

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010.

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD LOPEZ LORET PERROT SALA  
SANSEIGNE

Mmes BORNAND GIVERNET JACQUEMAIN

Excusés : Mr COLARD (Procuration à Mme GIVERNET)

Mme DUPRE (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Absente : Mme PONS

Secrétaire : Mme GIVERNET

Convocations : 24/9/2010

#### **1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

- Droit de préemption sur deux déclarations d'intention d'aliéner
- Convention entre Franois et Grandfontaine pour le marquage de la Route de la Belle Etoile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour.

#### **2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Mr le Maire rappelle :

- que la collectivité Mairie de Grandfontaine a, par délibération du 2/4/2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986.

Mr le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité Mairie de Grandfontaine les résultats la concernant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
Franchise maladie ordinaire : 10 jours      Taux : 3,90 %
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
Franchise maladie ordinaire : 10 jours      Taux : 1,05 %

Article 2 : L'organe délibérant autorise Mr le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte s'y afférant.

### **3. AHESION BOUSSIÈRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE GRANDFONTAINE**

Mr le Maire fait part de la demande d'adhésion de la Commune de Boussières au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine selon les modalités précisées dans le rapport du Syndicat.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Boussières ainsi que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 Septembre 2010, visée par la Préfecture le 13 Septembre 2010.

### **4. TRAVAUX TOITURE EGLISE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise PATEU ROBERT pour la réfection de la toiture de l'église.

Le montant s'élève à 632,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise PATEU ROBERT.

Par ailleurs, Mr le Maire informe le Conseil d'un devis de l'entreprise PATEU ROBERT concernant des travaux de zinguerie sur le toit de la chapelle dont le montant s'élève à 2206.70 € HT.

Le Conseil propose de reporter ces travaux mais suggère néanmoins de remplacer les tuiles défectueuses.

### **5. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S, dans sa séance du 17 Septembre 2010, a émis un avis favorable à la contribution au Fonds de Solidarité Logement à raison de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par douze voix pour, une contre, de verser une somme de 900 € au titre de la contribution au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010.

### **6. ENTRAIDE VAL ST VITOIS**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 100 € a été accordée par le C.C.A.S, dans sa séance du Septembre 2010.

Cette association est un relais local de la Banque Alimentaire.

### **7. DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT PLACE DE LA BASCULE**

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les demandes de subvention suivantes :

#### **A/ SYDED**

La Commune de Grandfontaine :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public dont le montant s'élève à 97.000 € H.T pour l'enfouissement et à 51.000 € pour l'éclairage public, Place de la Bascule à GRANDFONTAINE
- se prononce sur le plan de financement suivant :

### Enfouissement des réseaux

Fonds libres	9.700 €
Emprunts	53.641 €
Subvention SYDED	33.659 €

### Eclairage public

Fonds libres	5.100 €
Emprunts	33.303 €
Subvention	12.597 €

- sollicite l'aide financière du SYDED
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

### B/ ETAT et DEPARTEMENT

La Commune de Grandfontaine :

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de requalification urbaine – Aménagement de la Place de la Bascule dont le montant s'élève à 443.560 € H.T, Place de la Bascule à Grandfontaine
- se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	44.356 €
Emprunts	133.068 €
Subvention Conseil Général	133.068 €
Subvention Etat (DGE)	133.068 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat et du Conseil Général du Doubs
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter la date de notification de la décision attributive de subvention

### **8. CONVENTION POUR MARQUAGE ROUTE DE LA BELLE ETOILE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Franois a fait parvenir une convention concernant le marquage de la Route de la Belle Etoile.

Le marché a été attribué à l'entreprise T1 de Dole pour une durée de quatre ans.

Le montant s'élève à 1.680 € HT/an, la moitié étant à la charge de Grandfontaine.

Le Conseil Municipal souhaite que la durée de quatre ans soit revue et propose de reporter le sujet soit reporté au prochain conseil.

### **9. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par l'Etude BOURDIN PERROS CUSENIER SCHMIT, Notaires associés à VESOUL (70), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB N° 231 – 361, d'une superficie de 24 a 85 et appartenant à Mme CROLET Annette et ses enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par la SCP Christian et Olivier ZEDET, Notaires associés à ORNANS (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 566 – 568 – 569, d'une superficie de 8 a 54 et appartenant à Mr Mme GAUDE Stéphane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption.

## **10. INFORMATIONS**

▶ Vente de bois à ORNANS : les deux lots ont été vendus pour un montant de 15.889 €.

▶ PLU : le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et la Commune d'AVANNE ont fait part de leurs observations.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des représentants du SCOT seront présents en Mairie le 6 Octobre à 14 H.

▶ Scolarisation : deux courriers ont été adressés par la Ville de Besançon concernant la scolarité d'enfants de Grandfontaine à Besançon. Les frais de scolarité, à charge pour la Commune de Grandfontaine, s'élèvent à 1.000 € en maternelle et à 537,75 € en élémentaire pour l'année scolaire 2010/2011.

Mr le Maire précise qu'un courrier a été envoyé à ces deux familles afin de les en informer.

▶ Affaire Dubois/Guerret/Commune : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les conclusions de la partie Dubois ont été reçues en Mairie. Maître Bruno GRACIANO, représentant la Commune, suit cette affaire.

▶ Cérémonie du 11 Novembre : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Directeur de l'Ecole Elémentaire a précisé que les enfants participeraient à cette cérémonie.

Repas des Aînés : Le choix du traiteur a été fixé.

▶ Cimetière : Mr PERROT informe le Conseil Municipal que des plaquettes ont été apposées sur les concessions en déshérence.

▶ Fuite cantine scolaire : suite aux dégâts, une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance SMABTP. Un expert a été nommé et l'architecte a été informé de ce sinistre. L'entreprise DEMOUGE a remarqué qu'une membrane était percée. Les entreprises LAURENCOT et SFCA ont été mises au courant.

▶ Collecteur d'assainissement : une réunion du SIAG a eu lieu récemment.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des simulations réalisées sur la base des différentes hypothèses développées par le Cabinet POERY :

### **Fonctionnement**

Hypothèse 1      entre 50.300 € et 50.616 €

Hypothèse 2      entre 34.456 € et 35.656 €

### **Investissement**

Hypothèse 1      entre 24.376 € et 24.791 €

Hypothèse 2      entre 12.142 € et 12.224 €

Par ailleurs, Mr le Maire a établi un rapport sur la consommation d'eau (2000-2009) à Grandfontaine. Le nombre d'abonnés a augmenté (405 à 491) et la consommation a diminué (124,98 m3/abonné à 111,03 m3/abonné). La consommation moyenne a baissé d'environ 10 %.

## **11. TAXE D'HABITATION**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé par le Conseil Général au sujet de la réforme de la taxe d'habitation.

Le Département ne percevra plus la taxe à compter du 1/1/2011, la part départementale reviendra aux communes et EPCI à fiscalité propre.

Ce transfert ne s'est pas accompagné d'un transfert du régime d'abattement appliqué par le Département.

La politique d'abattement précédemment appliqué par la Commune de Grandfontaine s'appliquera désormais à la totalité des bases de taxe d'habitation.

Séance levée à 21 H 40.

La secrétaire,  
M. GIVERNET

Le Maire,  
F. LOPEZ